



JURYd'APPEL

APPEL 2011 / 07



**PARTENAIRE
OFFICIEL**

Règles impliquées : Règles 63.1, 64.3(b), 78.1, HN 12.2.3, cas ISAF 57.

Epreuve : Coupe d'Aquitaine Banque Populaire du Sud-Ouest
Dates : 17 et 18 Septembre 2011
Club organisateur : YC Ispé-Biscarosse
Classe : HN
Grade Epreuve : 5A
Président du Jury : Monsieur Jean-Louis TISON

Demande de confirmation ou de correction :

Par courriel reçu à la FFVoile le 19 septembre 2011, Monsieur Jean-Louis Tison, Président du Jury, demande confirmation ou correction de la décision de rétablir le voilier 35381 dans le groupe HN 6,5 à la place du groupe 6 spécifié sur sa carte d'identité HN, suite à l'instruction Cette demande, étant conforme à l'Annexe F des RCV 2009-2012, a été instruite par le Jury d'Appel.

Actions du Jury de l'épreuve :

- *Faits établis :* Avant le départ des bateaux, le dimanche 18/09/11 vers 10h15, M. Robert Hontanx (mesureur HN) et M. Jean-Louis Tison (président du Jury) ont constaté que le voilier 35381 est bien équipé du dispositif appelé « emmagasineur » ou poulie crantée (voir photocopie du fabricant Bartels).
- *Conclusion :* Le voilier 35381 ne peut pas bénéficier du bonus 0,5, son dispositif n'étant pas assimilable à un enrouleur.
- *Décision :* Le jury rétablit le groupe 6,5 au voilier 35381 pour l'ensemble des courses de la régates et décide de demander confirmation de cette décision au Jury d'Appel.

Analyse du cas :

Après avoir affiché un premier classement général provisoire le 17 septembre à 19h30, le Comité de Course en affiche un deuxième à 21h00 le même jour. Ce dernier constitue également le premier affichage avec 35381 inscrit dans le groupe HN 6 (bonus de 0,5 pour enrouleur). Le lendemain matin, les concurrents découvrent ce classement et deux d'entre eux déposent chacun une réclamation contestant le bonus pour enrouleur attribué à 35381. Le jury décide de prolonger le délai de réclamation comme prévu dans la règle 63.1 ; il déclare recevable ces 2 réclamations.

Lors de l'instruction et avant de prendre sa décision, il apparaît au jury qu'un doute existe sur l'interprétation de la règle HN 12.2.3. Le jury sollicite alors l'avis de M. Robert HONTANX, mesureur régional HN. Ce dernier lui affirme que le système employé par 35381 n'est pas un système d'enroulement pouvant bénéficier du bonus de 0,5 groupe décrit dans HN 12.2.3.

En application de la règle 64.3(b), le jury de l'épreuve suit l'avis de M. HONTANX et décide de rétablir 35381 avec le groupe HN 6,5 pour toutes les courses de l'épreuve.

Le Jury d'Appel a demandé l'avis du responsable national HN France, M. Daniel PILLONS, qui a confirmé l'interprétation du mesureur régional HN.

Le concurrent a donc commis une erreur en déclarant le système d'enroulement monté sur son voilier comme un enrouleur pouvant bénéficier du bonus prévu par la règle HN 12.2.3. Il était de sa responsabilité de s'assurer auprès d'une autorité responsable de la formule HN France que son voilier était en conformité avec ses règles.

Par ailleurs, aucune volonté de tricherie du skipper de 35381 n'a été mise en évidence au cours de l'instruction.

Conclusion :

Le jury de l'épreuve a respecté les procédures et a correctement appliqué la règle 64.3(b), bien que sans la citer. Cependant, en ne s'assurant pas que sa carte d'identité HN était valide, 35381 a enfreint la règle 78.1. Il ne peut donc pas bénéficier de l'interprétation officielle prévue dans le cas ISAF 57 et doit être pénalisé pour les courses 1 et 2. Aucune pénalité particulière n'est prévue par la formule HN France pour cette infraction. L'article 14.3 des IC type prévoit : *Pénalités de remplacement pour infraction aux règles autres que celles du chapitre 2 : une infraction aux règles autres que 28 et 31 et aux règles du chapitre 2 pourra, après instruction, être sanctionnée d'une pénalité pouvant aller de 10% du nombre des inscrits à la disqualification.*

Décision du Jury d'Appel :

La décision du Jury de l'épreuve est modifiée comme suit :

- La décision de faire courir le bateau FRA 35381 en groupe 6,5 pour l'ensemble des courses est maintenue.
- S'ajoute à cela, pour FRA 35381, une pénalité de 10% du nombre des inscrits pour les courses 1 et 2.

Le classement de l'épreuve devra être refait en tenant compte de ces modifications.

Fait à Paris, le 30 Novembre 2011

Le Président du Jury : Christian PEYRAS



Les Assesseurs : François SALIN, Abel BELLAGUET, Bernadette DELBART, Annie MEYRAN, Bernard BONNEAU, Patrick CHAPELLE, Yves LEGLISE.